
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Règlement numéro 2012-232

**Règlement modifiant le règlement 2010-215 et augmentant
la rémunération du préfet suppléant**

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c., T-11.001), ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire ou préfet et de ses autres membres;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la rémunération du préfet suppléant;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 21 février 2012, monsieur le conseiller Yvon Quevillon a présenté l'avis de motion 2012-R-AG044 et déposé un projet de règlement pour adoption à une séance ultérieure, conformément à l'article 8 de la Loi;

Considérant que l'avis prévu à l'article 9 de la Loi a été publié par secrétaire-trésorier dans le journal *La Gatineau* du 23 février 2012;

En conséquence, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau décrète ce qui suit :

Article 1.0 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2.0 Rémunération additionnelle

L'article 6.1 du règlement 2010-215 en vigueur « *Règlement concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente* » est modifié par celui ci-après :

Article 6.1 Préfet suppléant

Le préfet suppléant reçoit, en sus de la rémunération fixée par l'article 3.1 du présent règlement, une rémunération additionnelle de 1 236,40 \$ par année.

Article 3.0 Effet rétroactif

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2012.

Article 4.0 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Pierre Rondeau
Préfet

André Beauchemin
Directeur général

Avis de motion donné le 21 février 2012

Avis public donné le 23 février 2012

Règlement adopté le 20 mars 2012

Publication et entrée en vigueur le 23 mars 2012